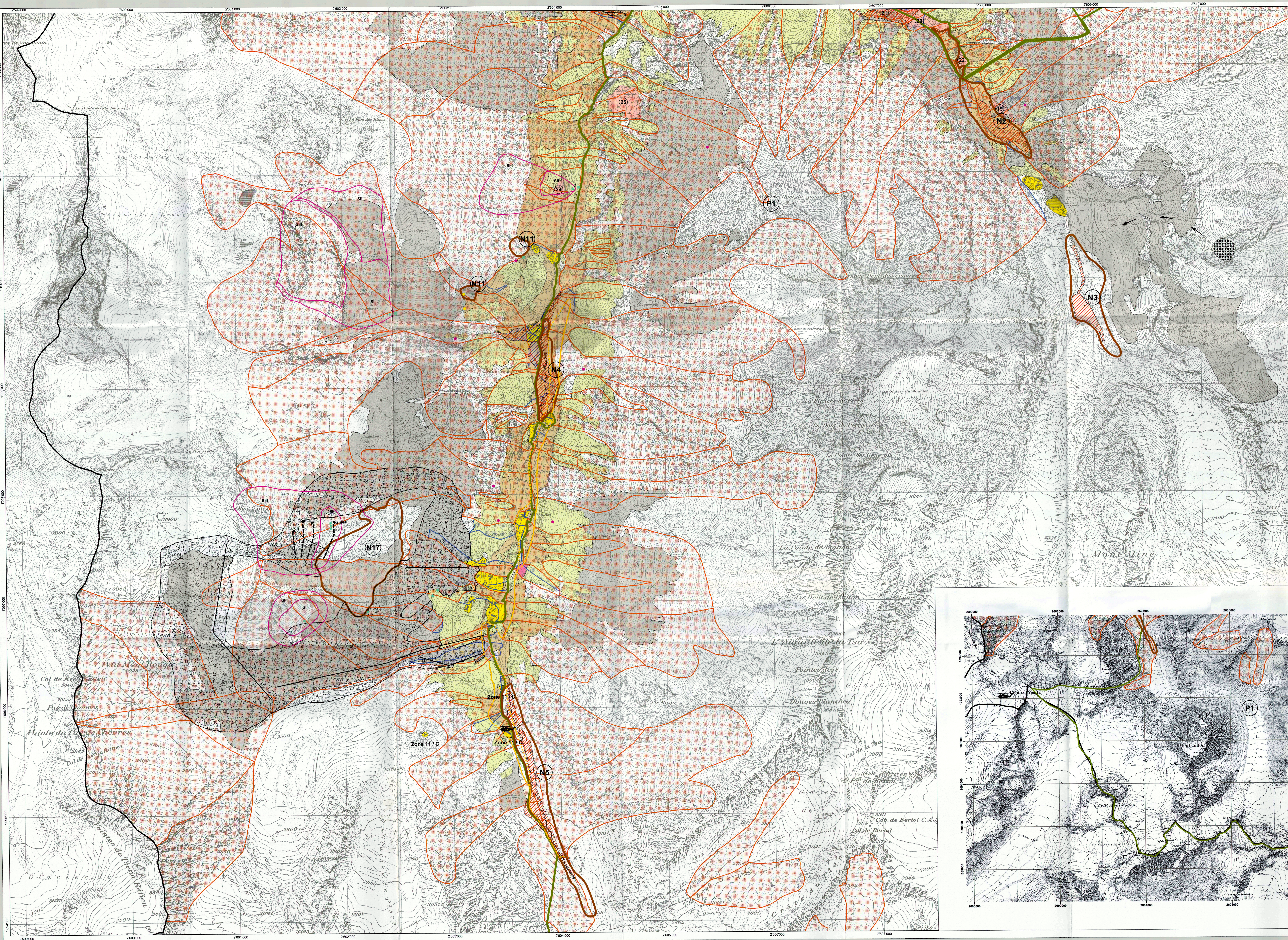




COMMUNE D'EVOLENE AMENAGEMENT LOCAL

Légende

Zones de constructions :

- Etendu du plan des zones à bâtir - zone d'intérêt général C

Zones de protection :

- Périmètre de protection de la nature : importance nationale : N2 - N3 - N4 - N6 importance locale : N7 - N11 - N17
- Périmètre de protection du paysage : importance nationale : P1 importance cantonale : P6

Zone d'affectation différée

-

Zones de mayens :

-

Zones agricoles II :

- Pâturage, fauche
- Alpage

Autres zones :

- Friches, inouilles, pierres, moraines, glaciers
- Aire forestière, pâturages boisés

Domaine skiable :

- Remontées mécaniques existantes
- Domaine skiable existant
- Plates de ski de fond

Zones de dangers naturels :

- Avalanches rouges
- Avalanches bleues
- Avalanches jaunes

A titre indicatif

- Chutes de blocs

Sources :

- Réseau communal :
- Sources captées
- Chambre de réunion
- Réservoirs

Réseau privé :

- Sources captées
- Sources non captées
- Périmètre de protection des sources : SI, SII, SIII

Crues

- Danger fort
- Danger moyen
- Danger faible
- Danger résiduel

Places d'atterrissage en montagne

-

Plan général d'affectation du sol

Echelle : 1:10'000

Plan N° 1028 / 0001.2

Date : 15.04.2014

AZUR Roux et Rudaz sàrl

Aménagement du territoire en zones urbaines et rurales

Rue du Scex 168 1950 Sion Tél. 027/323 02 06 Fax 027/323 02 07 info@azur-sarl.ch www.azur-sarl.ch

Approuvé par l'assemblée primaire le 12.09.2003

Homologué par le conseil d'Etat le 26.08.2009

Homologue par le Conseil d'Etat Légalisation par le conseil d'état le en séance du 23 mai 2009, 26 mai 2009 et 6 mai 2013

Droit de sceau: Fr.

L'avis de

Le chancelier d'Etat:

